



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Crédits de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Année 2020

Les dossiers déposés devront répondre à un ou plusieurs des objectifs de la feuille de route régionale partagée ARS / MILDECA en Grand Est consultable sur le site www.bas-rhin.gouv.fr, rubrique Sécurité et prévention, Drogues et conduites addictives. Les demandes de subvention seront co-instruites avec la délégation territoriale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et les cofinanceurs sollicités.

Les actions devront être réalisées en priorité dans les quartiers de la politique de la ville, les réseaux d'éducation prioritaires (REP/REP+) ; les quartiers de reconquête républicaine (QRR) établis dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), mais également dans les lieux de rassemblements festifs en milieu urbain ou rural.

La recherche d'un cofinancement est obligatoire, les crédits MILDECA ne pouvant cofinancer une action à plus de 80 %. Toute demande doit expliciter clairement les méthodes et indicateurs d'évaluation : **l'évaluation des actions est une obligation et conditionne l'éventuel renouvellement d'une subvention.**

Les actions pourront dépasser le cadre départemental : les porteurs de projets devront alors adresser leur dossier à la préfecture de région (pref-mildeca@bas-rhin.gouv.fr) ainsi qu'aux préfectures des départements concernés. Il conviendra de préciser la répartition estimative (en pourcentage) de l'action par département concerné.

Sont exclues de l'appel à projet les mesures relevant de l'action habituelle des services déconcentrés :

- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifestes (IPM) ;
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- achat de matériels d'investigations pour les forces de l'ordre ;
- dispositif de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Ces crédits ne peuvent financer l'achat de matériel ou des investissements, ne peuvent constituer une subvention d'équilibre ou la rémunération de tiers, ne peuvent servir à pérenniser un recrutement d'agent.

DÉPÔT DES DOSSIERS

1. JE VÉRIFIE L'ÉLIGIBILITÉ DE MON PROJET

Je suis une association, un organisme, une collectivité et mon projet répond aux critères définis par les orientations nationales, régionales, départementales ou locales. Les crédits MILDECA ne peuvent assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État sur leur budget propre, même ceux relevant des forces de sécurité de l'État.

2. JE DEPOSE UNE DEMANDE VIA www.demarches-simplifiees.fr

3. J'ENGAGE MON PROJET

Pour lequel une subvention m'a été accordée et notifiée par la préfecture

4. JE JUSTIFIE LA RÉALISATION DE MON ACTION

J'adresse un bilan qualitatif et financier en version électronique à pref-mildeca@bas-rhin.gouv.fr

POUR TOUTE QUESTION

pref-mildeca@bas-rhin.gouv.fr

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les demandes de subventions sur l'enveloppe départementale MILDECA, portées le par programme 0129 « Coordination du travail gouvernemental » sont instruites par la préfecture du Bas-Rhin (Direction des sécurités) en lien avec les acteurs de l'État de la politique transversale de prévention de la délinquance.

- le montant de l'enveloppe départementale est fixé par le préfet de région selon une dotation régionale attribuée par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA) ;
- l'instruction des demandes est assurée par la direction des sécurités de la préfecture du Bas-Rhin, en lien avec la délégation territoriale de l'ARS, les délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres co-financeurs ;
- le paiement des subventions est assuré par le centre de services partagés régional (CSPR) au travers de l'application CHORUS, outil unique des comptabilités budgétaire et générale de l'État ;
- les subventions sont versées en une à trois tranches en fonction du montant accordé et des clauses conditionnelles définies dans les actes d'attribution de subvention.